

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 11 décembre 2015, à 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Date de Convocation : 2 décembre 2015

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER, Mme GREZE Martine M. Jean François MARETS

EXCUSÉ : M. Philippe LASVAUX, Mme Catherine DELPECH

ABSENT : M. GRENIER Christian

POUVOIRS : de M. Philippe LASVAUX à Pascal JALLET, de Mme Catherine DELPECH à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : M. Jean François MARETS



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Jean François MARETS se propose.



M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Renouvellement convention avec le CDG 46 pour le service de remplacement

Les Membres du Conseil Municipal présents acceptent.

1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 30 novembre 2015

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 30 novembre 2015.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 30 novembre 2015 est approuvé.

2- Décision modification n°4 sur BP Commune

Investissement	Dépenses		Recettes	
Amort. Poste de relevage de l'Hospitalet			281532/040	+ 644.56
Depenses imprévues	020	+ 644.56		
	Total		Total	
Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Amort. Poste de relevage de l'Hospitalet	6811/042	+644.56		
Contribution organismes regroup.	6554	+ 6000.00		
Foires et expositions	6233	- 5644.56		
Participation Fontaine du Bournat Amis de Rocamadour			7713	1000.00
	Total	1000	Total	1000

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2015 Commune
- valide le principe d'amortissement des travaux 2014 sur le poste de relevage du belvédère en une fois sur l'année 2015
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

3- Convention PUP – l'Hospitalet – annulation

Reprenant la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2012 et,
Considérant les termes de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune et Mme Beyssen Pierrette épouse Lafage, et plus particulièrement l'article 2 qui n'a pas été suivi d'effet – aucun sous seing privé signé pour la vente du premier lot du lotissement –
Considérant l'article 5 de la dite convention qui prévoyait une durée d'exonération de la taxe d'équipement de 3 ans et qui est arrivé à échéance en mars 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide de dénoncer la convention PUP entre la commune et Mme Pierrette LAFAGE
- Délègue M. le Maire ou un adjoint pour en informer Mme LAFAGE et les services concernés et signer tous documents relatifs à ce dossier.

4- Rapport sur la mutualisation des services et projet de schéma 2015/2020 présenté par Cauvaldor

VU, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (**RCT**),
VU, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1,
VU, l'arrêté préfectoral n°DRCP/2014/010 portant création de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE par fusion des communautés de communes du PAYS du HAUT-QUERCY DORDOGNE, PAYS de MARTEL, PAYS de SOUILLAC ROCAMADOUR, PAYS de GRAMAT, PAYS de PADIRAC et PAYS de SAINT-CERE à compter du 31 décembre 2014,
VU, le rapport de mutualisation des services incluant le projet de schéma 2015-2020 ci-annexé,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux et approuvé par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015,
CONSIDERANT qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de ROCAMADOUR est membre de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, d'émettre un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services et le projet de schéma 2015-2020 présenté.

M. le Maire indique que la mutualisation des services est un moyen de réduire les coûts de fonctionnement des communes et des intercommunalités.

En réponse aux questions posées, M. le Maire précise que se sont des conventions qui seront proposées aux communes entre elles par exemple pour le prêt d'un matériel. Les conditions : durée du prêt, tarifs, entretien, Etc seront stipulées dans la convention. Il n'y aura aucune obligation pour les communes de mutualiser.

Des conventions pourront également être passées entre communes et Cauvaldor pour le personnel (dossier à monter demandant compétence particulière par exemple,)

Le plan d'actions de CAUVALDOR se présente comme suit :

- Mise en place d'un comité de pilotage
- Mise à jour de l'ensemble des conventions et contrats déjà existants
- Etablir un questionnaire pour délimiter les orientations souhaitées par les élus et leur faisabilité
- Opérer une projection des mutualisations à mener en fonction de leur pertinence territoriale
- Développer la mutualisation en fonction de l'évolution des compétences
- Assurer les agents et les services concernés d'une information préalable et d'un suivi participatif aux dispositifs de mutualisation

5- Cauvaldor – adoption du protocole financier

Vu, l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique.

Vu, l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Madame, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le protocole financier général qui est la synthèse des éléments proposés par la commission des finances de de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), reprises par délibérations

successives du conseil communautaire, comme l'indique la source normative en préambule de chacun des paragraphes dudit rapport.

Conformément aux dispositions de **l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts**, ce document consigne les éléments autour de 4 parties comme suit :

- I. Les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres
- II. Les conditions de reprise des dettes des établissements propres préexistants
- III. Les formules d'amortissement des investissements
- IV. ainsi que les procédures comptables.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** le protocole financier général, tel qu'annexé. Ce qui est fait par : par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention

- **De NOTER** que ce document est évolutif au regard :
 - o Des évolutions législatives et règlementaires qui peuvent intervenir,
 - o Des évolutions stratégiques et décisions politiques,
 - o Des évolutions des compétences de CAUVALDOR

6- Devenir du CCAS

Conformément à l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir réuni le Conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire propose conformément à la décision des membres du CCAS, de dissoudre à compter du 31 décembre 2015 le Centre Communal d'actions sociales.

La commune exercera donc à compter du 1^{er} janvier 2016 les attributions auparavant dévolues au CCAS. Pour cela une commission, reprenant les mêmes représentant que ceux siégeant au CCAS, sera constituée et se réunira au moins une fois par trimestre.

Le budget du CCAS sera réintégré dans celui de la commune, tout comme les biens et les contrats du CCAS.

Le budget de la commune devra intégrer les dépenses et recettes initialement inscrites au budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la dissolution du Centre Communal d'actions sociales
- Donne son accord pour l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2016 du budget du CCAS dans celui de la commune
- Confirme qu'une commission Actions sociales, constituée des membres de l'ancien CCAS, sera créée et se réunira au moins une fois par trimestre et établira un règlement interne.

M.G. BLANC refuse le transfert de cette compétence à la communauté de communes « Cauvaldor » car il estime que les actions sociales doivent être menées par des personnes de

proximité, c'est la seule façon de pouvoir recenser efficacement les besoins de la population environnante afin de pouvoir y répondre.

7- Renouvellement convention avec le CDG 46 pour le service de remplacement

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent **titulaire ou non titulaire pour cause :**

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- dit avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2015,

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,

- autorise M. le Maire ou un adjoint à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,

- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

8- Questions diverses

Financement projet salle culturelle Mairie : M. le Maire fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 8 décembre à la Sous Préfecture en présence de M. TOURRE – secrétaire général de la Sous Préfecture- de M. LIEBUS Président de Cauvaldor, de M. LAGIERE du Département, de Mme LACASSAGNE de Cauvaldor.

Le document établi par le SDAIL, présenté ce jour aux conseillers municipaux, a été remis à M. TOURRE. Le plan de financement pour la partie Mairie (environ 270 m² pour un coût estimatif de 422 891€ HT) pourrait être le suivant :

- DETR : 35 %
- FNADT : 25 % pour la partie agence postale
- FRI (Région) : aide plafonnée à 22 500 €
- FAPEC (Département) aide plafonnée à 16 000 €

Pour ce qui concerne la partie Salle culturelle (environ 682 m² pour un coût estimatif de 1 429 160 € HT) un débat a eu lieu sur les financements possibles qui ne seront pas les mêmes en fonction du porteur du projet.

Si c'est l'intercommunalité qui porte le projet les financements pourrait être :

- DETR : 25 % plafonné à 150 000 €
- FAIE (département) : 75 000 €
- Aide Régionale: à voir
- Fonds LEADER
- Aide CAUVALDOR (20 à 30 %)

Si la commune porte le projet seule, le plan de financement serait :

- DETR : pas possible
- FAIE : pas possible
- Aide Régionale : à voir
- Fonds LEADER

M. le Maire précise qu'en l'absence de financements externes, la commune ne sera pas en mesure de procéder à la réalisation de la salle culturelle. Il précise qu'il a plaidé pour un portage du projet par l'intercommunalité.

M. LIEBUS, Président de Cauvaldor, a fait remarquer que cela ne sera possible que si la communauté de communes a la compétence dans ce domaine. Toutefois il a bien précisé que Cauvaldor n'aura pas la capacité financière de reprendre l'ensemble des salles culturelles ou salles des fêtes de tout le territoire. Les services ont répondu que le problème peut être résolu par une rédaction très précise du libellé de la compétence.

M. LIEBUS a également demandé que soit bien stipulé dans la prise de compétence que concernant le financement CAUVALDOR prendrait à sa charge, pour la partie investissement, le minimum fixé par textes (20 à 30 %) complété des subventions extérieures, le reliquat restant étant à la charge de la commune siège de l'équipement.

Il a été fait remarquer que si prise de compétence il y a, cela entrainera prise de compétence aussi bien pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Concernant le fonctionnement des conventions entre la commune et Cauvaldor pourront être signées.

M. le Maire précise que les services de l'Etat vont vérifier si le montage financier évoqué ci-dessus par M LIEBUS est légalement possible et si un fonds de concours communal peut être financé par un emprunt.

Le dossier du SDAIL sera transmis aux conseillers municipaux dès réception en mairie.

Chemin pédestre Marcayou Lafage

M. Marets signale que M. Salgues Alain souhaiterait la pose d'un panneau indiquant que ce chemin est réservé strictement aux pédestres. Dossier à voir en commission technique

Permis de construire

Concernant le permis de construire déposé pour l'ex bâtiment de la Féerie du Rail, M. le Maire précise qu'il a reçu la réponse de la juriste du service ADS. Il n'y a pas de possibilité d'imposer un type de commerce, ni d'interdire la création d'un commerce de bouche qui est considéré comme artisanal jusqu'à 10 salariés.

M. le Maire indique qu'il rencontrera le nouveau propriétaire pour en discuter avec lui.

Cotisation foncière des entreprises CFE

M. Marets s'interroge sur le fait que certaines structures payent la CFE et d'autres pas. Remarque qui concerne les structures d'accueil telles que Gîtes, gîtes d'étapes, meublés touristiques.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 45.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,